



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/27
27 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITIONS DE PROJETS: BHOUTAN

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Programme de gestion de l'élimination finale

PNUE et PNUD

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

**FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS NON PLURIANNUELS
BHOUTAN**

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan terminal de gestion de l'élimination	PNUE et PNUD
---	--------------

TITRES DES SOUS-PROJETS **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

a)	Mise en œuvre des politiques	PNUE
b)	Formation et certification dans le secteur de la réfrigération	PNUE
c)	Assistance technique pour le secteur de l'entretien	PNUD
d)	Conversion de l'équipement industriel, récupération et régénération des CFC	PNUD
e)	PMU et suivi	PNUE

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Unité nationale de l'ozone, Commission nationale de l'environnement
---	---

DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION DES SAO A ELIMINER GRACE AU PROJET

A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE D'AVRIL 2007)

CFC	0,1	
-----	-----	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006, EN DATE DE JUIN 2007)

Nom de la SAO	aérosol	mousse	Ref.Mfg.	Ref. entretien	Solvants	Agent de transformation	Fumigène
CFC-12				0,06			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	s/o
--	-----

PLAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE EN COURS: financement total de \$US116,000 pour le PNUE et \$US110,000 pour le PNUD: élimination totale des tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFCs (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	0,03	0,03	0,03	0,0	s/o
	Consommation maximale pour l'année	0,03	0,03	0,03	0,0	s/o
	Élimination grâce aux projets en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	s/o
	Élimination nouvellement ciblée	0,0	0,0	0,03	0,0	0,06
	Élimination annuelle non financée	0,0	0,0	0,0	0,0	s/o
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		0,03	0,0	0,03	0,0	0,06
Consommation totale de SAO à inclure (HCFC)						
Coûts du projet (\$US) :						
Financement pour l'agence d'exécution principale: PNUE		40 000	-	-	-	40 000
Financement pour l'agence d'exécution coopérante: PNUD		35 000	-	-	-	35 000
Financement total du Project		75 000	-	-	-	75 000
Coûts d'appui (\$US)						
Coût d'appui pour l'agence d'exécution principale: PNUE		5 200	-	-	-	5 200
Coût d'appui pour l'agence d'exécution coopérante: PNUD		3 150	-	-	-	3 150
Total des coûts d'appui		8 350	-	-	-	8 350
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)		83 350	-	-	-	83 350
Rapport coût/efficacité final du projet (\$ US/kg)						s/o

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement pour la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Bhoutan, le PNUE en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) des CFC au Comité exécutif pour examen à sa 52^e Réunion. Le projet sera également mis en œuvre avec l'aide du PNUD.

2. Le coût total du PGEF du Bhoutan tel que présenté à l'origine est de 135 000 \$US, plus les coûts d'appui de 9 880 \$US pour le PNUE et de 5 310 \$US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici fin 2009. La ligne de base pour le Bhoutan est de 200 kilogrammes PAO de CFC et pour 2005, une consommation de 72 kilogrammes PAO a été signalée, ce qui est déjà 64% de moins que la ligne de base définie.

Contexte

3. En ce qui concerne l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération-entretien, le Comité exécutif à sa 45^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/22), a approuvé le PGF pour le Bhoutan avec un financement total de 90 000 \$US avec les éléments suivants: programmes de formation pour les techniciens de l'entretien des appareils de réfrigération (20 000 \$US), programmes de formation pour les agents des douanes (25 000 \$US) et un programme d'assistance technique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération (45 000 \$US). Ces projets ont été mis en œuvre avec succès et ont aidé le pays à atteindre l'objectif de 50% fixé par le Protocole de Montréal.

4. La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération a débouché sur la formation de 39 techniciens de ce secteur aux bonnes pratiques relatives à l'entretien des appareils concernés, à la formation de deux techniciens dans la conversion, et à la distribution de cinq identificateurs de SAO. Treize (13) entreprises et 150 unités de réfrigération (c'est-à-dire unités de réfrigération domestique, unités commerciales et climatiseurs d'automobiles) ont été reconvertis et approximativement 50 kilogrammes PAO de CFC ont été régénérés.

5. Un certain nombre d'activités de sensibilisation ont été également mises en œuvre en utilisant des fonds supplémentaires fournis au Bhoutan par l'élément régional de sensibilisation du PAC du PNUE. Elles comprenaient un atelier de sensibilisation pour 45 participants, la traduction de Ozzy Ozone dans la langue locale ainsi que sa diffusion à la télévision nationale et la célébration de la Journée internationale de l'ozone.

Politique et réglementation

6. Après sa ratification du Protocole de Montréal en août 2004, le Gouvernement du Bhoutan a promulgué son système d'autorisation des SAO en août 2005. Avant la complète application de ce système d'autorisation, le Gouvernement a publié une notification interdisant l'importation des SAO à titre de mesure intérimaire en attendant que le programme du pays/plan gestion des frigorigènes ne soit élaboré. La réglementation actuelle concernant l'ozone au

Bhoutan fournit un cadre juridique pour l'élimination des SAO et nécessite que les équipements à base de CFC et les SAO importés aient une autorisation avant de pouvoir être amenés dans le pays. Cette réglementation a été révisée pour la dernière fois en novembre 2005.

Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération

7. Sur un total de 72 kilogrammes de CFC utilisé dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération en 2005, 17 kg PAO ont été utilisés pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques, 35 kg PAO pour les systèmes de réfrigération commerciaux, 4 kg PAO pour la réfrigération industrielle et 16 kg PAO pour les climatiseurs d'automobiles.

8. Il y a 15 établissements d'entretien dans le pays, chacun d'entre eux ayant de un à trois techniciens d'entretien. Pour les installations de réfrigération industrielles, il y a environ 12 techniciens dans l'établissement pour entretenir de façon spécifique ce type d'équipement. Un total de 39 techniciens a été formé dans le cadre du PGF, quatre d'entre eux ont été formés à être formateurs.

9. Les prix actuels des réfrigérants par kg sont les suivants : 13,95 \$US pour les CFC-12, 13,95 \$US pour les HFC-134a, et entre 13,95 \$US à 15,12 \$US pour les HCFC-22.

10. Le nombre total d'équipements de réfrigération domestique à base de SAO était estimé à environ 28 971 unités en janvier 2005. Cependant, à partir de janvier 2005, le Bhoutan a interdit les importations de tous les appareils de réfrigération à base de SAO.

11. Le sous-secteur de la réfrigération commerciale est fondé sur les congélateurs bahuts et les vitrines réfrigérantes. Ces appareils sont fournis par les grandes compagnies de boissons sucrées dont les politiques comprennent l'importation d'équipement sans CFC. Les bahuts réfrigérants sont utilisés dans les supermarchés et dans les magasins d'alimentation. A compter de janvier 2005, le nombre de bahuts réfrigérants à base de SAO était estimé à environ 1 047 unités, avec un plus grand nombre concentré dans les districts frontaliers du sud du pays. L'équipement de réfrigération commerciale est entretenu soit dans les districts frontaliers avec l'Inde, soit au Bhoutan avec des réfrigérants sans SAO, essentiellement des hydrocarbures.

12. Le secteur industriel de la réfrigération est limité aux systèmes de refroidissement et de réfrigération dans les secteurs de la transformation des produits alimentaires. Dans le pays, il n'y a pas de grandes installations d'équipement à air conditionné centralisé à base de CFC en raison de la fraîcheur du climat. Quinze entreprises ont été identifiées avec des équipements de réfrigération industrielle nécessitant un entretien. Treize d'entre elles se sont déjà reconverties dans le cadre du PGF. Les deux restantes entreront dans le cadre du PGEF actuel.

13. Les climatiseurs pour automobiles sont également utilisés au Bhoutan, mais de façon très limitée en raison de la dominance d'un climat froid. Cette utilisation est surtout concentrée dans les districts du sud et seulement durant les mois d'été. Les estimations indiquent qu'il y a environ 3 200 véhicules équipés de climatiseurs à base de CFC dans le pays, avec une exigence d'entretien faible en raison de la faible utilisation. Très souvent, ces voitures sont également conduites en Inde pour l'entretien.

Activités proposées dans le cadre du PGEF

14. Les activités suivantes sont proposées en vue d'être mises en œuvre au moyen du PGEF :
- a) Formation de mise à niveau des techniciens du secteur de la réfrigération ;
 - b) Soutien en matière de politique, de réglementation et soutien institutionnel ;
 - c) Renforcement des capacités pour l'élimination des SAO dans les inhalateurs à doseur et les CTC ;
 - d) Système de soutien en matière d'équipement ;
 - e) Programme incitatif pour la reconversion des équipements de réfrigération à base de CFC, des équipements à air conditionné et des climatiseurs d'automobile ;
 - f) Reconversion des utilisateurs finaux pour les deux équipements restants à base de CFC ;
 - g) Assistance technique pour l'investissement ; et
 - h) Mise en œuvre et suivi du projet.
15. Le Gouvernement du Bhoutan prévoit l'élimination complète des CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé a été présenté pour 2007 avec la proposition du PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**COMMENTAIRES**

16. Au cours de l'examen du PGEF, le Secrétariat a signalé les éléments suivants :
- a) Un montant significatif de CFC consommés au Bhoutan est fourni par l'Inde ; en outre, la majorité des CFC utilisés au Bhoutan sont fournis par une compagnie située en Inde. Depuis que les frontières sont ouvertes avec l'Inde et que les activités économiques du Bhoutan sont concentrées autour des villes frontalières, la demande en CFC au Bhoutan émane des besoins en entretien et en soutien technique de la part des villes frontalières indiennes. Cette situation prévaut non seulement pour les SAO mais aussi pour plusieurs autres produits et services utilisés au Bhoutan ;
 - b) Conformément à l'observation formulée ci-dessus, le Bhoutan dispose maintenant d'un cadre réglementaire très puissant, et a été capable de mettre en œuvre un système d'autorisation qui contrôle à l'heure actuelle le commerce des SAO et des produits utilisant des SAO depuis début 2005. Le PGEF établit que l'interdiction des équipements contenant des SAO est entièrement opérationnelle au Bhoutan depuis début 2005. Il est également signalé que la plupart des nouveaux

équipements entrant dans le pays est maintenant sans SAO.

- c) A l'exception de deux installations, tous les équipements de réfrigération industrielle au Bhoutan ont été reconvertis dans le cadre de l'assistance technique du PGF et la plupart des nouvelles installations fonctionnent avec du HCFC-22 ou des éléments de remplacement sans SAO ;
- d) Il est également signalé qu'environ 50 kg de CFC-12 ont été récupérés à partir des équipements reconvertis. Il apparaît que c'est le double du montant autorisé au Bhoutan dans le cadre du Protocole de Montréal, soit 25 kg pour 2007, en tenant compte de la mesure de réduction de 85 pour cent. De même, le document observe qu'il est possible de récupérer encore 70-80 kg de CFC à partir des équipements existants pendant l'entretien et/ou la reconversion. Ce montant fournirait des stocks suffisants pour poursuivre l'entretien pendant les trois dernières années avant l'élimination complète des CFC en 2010 ; et
- e) Conformément à ce qui a été mentionné ci-dessus, un grand pourcentage (25 pour cent) de la plupart des équipements au Bhoutan sont encore entretenus en Inde. Malgré cela, un nombre significatif de techniciens de l'entretien des appareils de réfrigération ont été formés dans le pays dans le cadre du PGF, et des manuels de formation ont été fournis à l'Institut royal de technologie du Bhoutan, ainsi que la possibilité de futures sessions de formation. Des cours de formation de mise à niveau devraient être facilement mis en place par l'institut.

17. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat a discuté avec le PNUE et le PNUD des questions techniques liées aux niveaux actuels de la consommation de CFC au Bhoutan par type d'équipement, de l'état des équipements de reconversion et de recyclage achetés grâce au PGF, de questions liées à la viabilité technique d'un programme incitatif et du potentiel de reconversion des équipements de réfrigération industrielle. Les questions liées aux activités de soutien dans les domaines de la formation et de la mise en œuvre des politiques ont également été discutées et clarifiées. Elles ont été ultérieurement traitées et intégrées dans la proposition de projet final.

18. Le PNUE et le PNUD ont examiné les suggestions du Secrétariat et ont ajusté en conséquence les éléments du sous-projet du PGEF. Le montant final convenu pour le PGEF est de 75 000 \$US, plus les coûts d'appui à un montant de 8 350 \$US.

Accord

19. Le Gouvernement du Bhoutan a présenté un projet d'accord entre le Gouvernement et le Comité exécutif contenant les conditions de l'élimination complète des CFC au Bhoutan, projet figurant en annexe I du présent document.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Bhoutan. Le Comité exécutif envisage :

- a) d'approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Bhoutan, pour un montant total de 75 000 \$US (40 000 \$US pour le PNUE et 35,000 \$US pour le PNUD), plus les coûts d'appui de l'agence de 5 200 \$US pour le PNUE et de 3 150 \$US pour le PNUD).
- b) d'approuver le projet d'accord entre le Bhoutan et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale tel qu'il figure dans l'Annexe I du présent document;
- c) d'inciter le PNUE et le PNUD à prendre en compte les conditions des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) d'approuver le plan de gestion de l'élimination finale aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous:

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale	40 000	5 200	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale	35 000	3 150	PNUD

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE BHOUTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT LE PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le Bhoutan (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 4 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en œuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en œuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en œuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il serait étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD a convenu d'être l'agence d'exécution coopérante. L'agence d'exécution coopérante est sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, lesquelles seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence d'exécution de coopération sera responsable de la mise en œuvre des activités figurant dans l'Annexe 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les honoraires indiqués aux lignes 10 et 11 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au

calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale (et l'agence d'exécution de coopération) visant à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale (et à l'agence d'exécution coopérante) accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES**APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114 et CFC-115
------------	----------	--------	--------	---------	--------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Calendrier de réduction fixé dans le Protocole de Montréal (tonnes PAO).	0,03	0,03	0,03	0.0	s/o
2. Consommation maximale totale admissible de CFC (tonnes PAO)	0,03	0,03	0,03	0.0	s/o
3. Réduction à partir des projets en cours (tonnes PAO)	0.0	0.0	0.0	0.0	n/a
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0,03	0.0	0,03	0.0	0,06
5. Réductions non financées (tonnes PAO)	0.0	0.0	0.0	0.0	s/o
6. Réduction annuelle totale (tonnes PAO)	0.03	0.0	0,03	0,0	0,06
7. Financement consenti à l'agence d'exécution internationale (\$US)	40,000	-	-	-	40,000
8. Financement consenti à l'agence d'exécution coopérante (\$US)	35,000	-	-	-	35,000
9. Financement total consenti (\$US)	75,000	-	-	-	75,000
10. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale (\$US)	5 200	-	-	-	5 200
11. Coûts d'appui de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	3 150	-	-	-	3 150
12. Coûts d'appui total consentis (\$US)	8 350	-	-	-	8 350
13. Total général du financement consenti (\$US)	83 350	-	-	-	83 350

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année visée par le programme annuel de mise en œuvre.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante(s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée :

Objectif :

Groupe cible :

Incidences :

5. Mesures gouvernementales

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. L'agence d'exécution internationale aura un rôle particulièrement capital à jouer dans les accords de surveillance en raison de son mandat consistant à contrôler les importations de SAO, dont les chiffres serviront de base à la contre-vérification dans tous les programmes de surveillance pour les différents projets mis en œuvre dans le pays. Toutes les activités de surveillance ont jusqu'à aujourd'hui été menées grâce aux efforts de l'Unité nationale de l'ozone (Bureau du Bhoutan des normes et de la métrologie) avec l'aide des bureaux régionaux du PNUD et du PNUE à Bangkok.

2. Le succès du programme de surveillance sera fondé sur des modèles bien conçus pour le recueil, l'évaluation et le signalement des données; sur un programme régulier de visites de contrôle; et sur des vérifications d'informations appropriées de différentes sources.

Vérification et signalement

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait le Bhoutan pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, le Bhoutan devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui effectuera la vérification des résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable des activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en œuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne le Bhoutan conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en œuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en œuvre 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre 2007;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;

- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence d'exécution coopérante :
 - a) fournira une assistance au développement des politiques
si nécessaire ;
 - b) Aidera le Bhoutan dans la mise en oeuvre et dans l'évaluation des activités financées par l'Agence d'exécution coopérante ; et
 - c) Fournira des rapports à l'agence d'exécution principale sur ces activités, afin qu'ils soient inclus dans les rapports consolidés.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

BHUTAN

Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	0.2	0.1	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	-	-	-	0.1	0.1
CTC	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-	-	-	0.0	0.0
Halons	0.3	0.0	0.0	0.8	0.0	0.0	0.0	-	-	-	0.0	0.0
MBR	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-	-	-	0.0	0.0
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-	-	-	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Servicing					QPS	Non-QPS		
CFC					0.06								0.06
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)					0.03	0.03	0.03		
	Compliance Action Target (MOP)									N/A
	Reduction Under Plan					0.03	0.00	0.03	0.06	
	Remaining Phase-Out to be Achieved									

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UN Agency								
UNEP								
Funding as per Agreement					40,000	0	0	40,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0	0	0
UNDP								
Funding as per Agreement					35,000	0	0	35,000
Disbursement as per Annual Plan					0	0	0	0
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
UNEP and UNDP							
Planned submission as per Agreement					Jul-07		
Tranche Number					1		

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2005 Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	Yes
Halons	No
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	Yes
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	Yes
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	N/A
Use of CFC in production of some or all types of foam	N/A
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Very Well
The CFC recovery and recycling programme functions	N/A

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Policy Enforcement			20,000		
Update ODS legislation	1				
Supply of 2 identifiers	2				
Training of Customs officers	30				
Border dialogue with India	1				
Refrigeration Training and certification					Cumulative funds approved for policy & RAC training (including RBIT equipment support)
Training program for 20 technicians	20				
Eqpmt. Supply to RBIT	1				
Training to MAC technicians	10				
Technical Assistance to the Servicing Sector			35,000		
15 servicing kits to RAC service agencies	15				
Training component	15				
Retrofit of industrial equipment and recovery and reclamation of CFCs					Included in Equipment assistance to technicians as a cumulative number
2 industrial equipment retrofit	10				
2 Mini reclamation centres	1				
Training component	1				
Solvent Phase-Out Project (TCA, CTC)					Reallocation of total funds approved in consultation with NOU
Training	1				
PMU & Monitoring	1		20,000		
Unforeseen Activities					

(10) REQUESTED FUNDS

	Impact in ODP tonnes	Project cost (US\$)	Support cost (US\$)	Total
UNEP		40,000	5,200	45,200
UNDP	0.06	35,000	3,150	38,150
Total	0.06	75,000	8,350	83,350

(11) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: FOR BLANKET APPROVAL